

COMMUNE DE BOUSSE

CONSEILLERS ELUS	23	ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
CONSEILLERS EN FONCTION	23	DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CONSEILLERS PRESENTS	16	
CONSEILLERS VOTANTS	18	

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2025

Date de la convocation : 10/06/2025

Date de l'affichage : 11/06/2025

Le dix-huit juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Pierre KOWALCZYK, Maire.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK Pierre ; FILLMANN Alain ; BECKER Marcel ; BUCCI Joseph ;
MEREL-BRESSY Stéphane ; MYOTTE-DUQUET André ; RIGGI Gilles ; NEVEUX Jérémy ;
BOUCHET Joël
MMES. REINHARDT Renée ; WEYDERS Julie ; LEFORT Marie Anne ; LAURENT Maryse ; ERNST Sophie ;
BERTOLINO Carine

ABSENTS EXCUSES : MM. LARSONNIER Franck ; WARTER Bernard
Mme CIPOLLETTA Magali

ABSENTS NON EXCUSES : MMES. BECHEIKH Jasmine ; FEART Emy ; BLASZCZYK Véronique ; SANDROLINI Leitia
M. SEVRAIN Dominique

PROCURATIONS DE : Mme CIPOLLETTA Magali pour Mme REINHARDT Renée
M. WARTER Bernard pour M. KOWALCZYK Pierre

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RIGGI Gilles

ORDRE DU JOUR

POINT 0 – INFORMATIONS

- 0.a - Nomination du Secrétaire de séance
- 0.b - Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2025
- 0.c - Communication des décisions prises par Monsieur le Maire

POINT 1 – URBANISME

- 1.a – Acquisition des parcelles cadastrées section 2 n° 79, 200 et 202 par voie de préemption

POINT 2 – FINANCES

- 2.a – Attribution d'une subvention au Groupement des Porte-drapeaux de Thionville et environs
- 2.b – Attribution de subventions et de crédits scolaires pour l'année 2025-2026
- 2.c – Prise en charge des cotisations à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle relatives à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BOUSSE

POINT 3 – AFFAIRES GENERALES

- 3.a – Mise en place d'un dispositif de vidéoprotection : recours à la centrale d'achat de Moselle Fibre

3.b – Adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-Les-Metz au SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du pays des Trois-Frontières)

POINT 4 - DIVERS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures.
Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance qui est accepté à l'unanimité.

0.a – INFORMATIONS : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, « lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire ».

Monsieur RIGGI Gilles est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

0.b – INFORMATIONS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 MARS 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 3 avril 2025 qui est entériné par signatures au registre des délibérations.

0.c – INFORMATIONS : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

En vertu des délégations de pouvoir du Conseil, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire :

Date	Type	Objet	Montant	Tiers
10/04/2025	Commande publique	Travaux de voirie sur une partie de la rue du Château (de la ferme jusqu'à l'intersection avec l'impasse du Pont)	44 571.00€ TTC	COLAS
23/04/2025		Spectacle pyrotechnique et sonorisation pour la Fête Nationale du 13 juillet 2025	5 900.00€ TTC	Meuse Artifices Pyrotechnie
12/05/2025		Prévention des inondations : travaux de renforcement du fossé qui récupère les eaux de ruissellement de la forêt et du bassin de rétention du lotissement « Le Clos de la Chêneraie »	7 372.80€ TTC	EUROVIA
21/05/2025		Commande de sacs de déjections canines (110 cartons de 2500 sacs)	3 690.00€ TTC	Comat et Valco
21/05/2025		Remplacement d'équipements de cuisine à la salle des fêtes (pianos gaz et four)	8 434.80€ TTC	Froid 2000
27/05/2025	Commande Publique	Sécurisation carrefour rue du Château – Impasse du Pont : aménagement d'un plateau surélevé	47 765.60€ TTC	COLAS
28/05/2025		Marché de maîtrise d'œuvre restructuration des vestiaires et sanitaires du gymnase Georges Brassens	44 520.00€ TTC	Atelier LEBRETON MARCZAK Architecture + BICOME
02/06/2025		Remplacement et installation de nouvelles structures sur les aires de jeux (Ecole Le Plateau, Ecole Les Saules, rue Claude Monet) + 1 table pique-nique sur le site du Pumptrack	30 804.00€ TTC	SAS IMAJ
03/06/2025		Installation de 2 tables pique-nique à l'aire de jeux avenue de Champagne	3 168.00€ TTC	MOBIDIF
04/06/2025		Travaux de réfection des évacuations des eaux usées 2 logements communaux 11, rue d'Auvergne	14 280.00€ TTC	ART Sas Bâtiment

Décision n° 20250402/01 en date du 2 avril 2025 – Demande de subvention auprès de la Région Grand Est pour les travaux de mise aux normes des courts de tennis extérieurs à Bousse

Monsieur le Maire a décidé :

Article 1^{er} : De solliciter, auprès de la Région Grand Est, une subvention pour les travaux de mise aux normes des deux courts de tennis extérieurs à Bousse, au titre du dispositif « Soutien aux investissements sportifs à vocation compétitive ».

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux de mise aux normes des courts de tennis extérieurs	77 294,40 €	Etat - DETR	30 917,76 €	40,00%
		Région Grand Est	19 323,60 €	25,00%
		Commune de Bousse	20 053,04 €	25,94%
		SOUS TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	70 294,40 €	90,94%
		Ligue de tennis	7 000,00 €	9,06%
		SOUS TOTAL FINANCEMENTS PRIVES	7 000,00 €	9,06%
TOTAL DEPENSES HT	77 294,40 €	TOTAL RECETTES	77 294,40 €	

NB : le dossier de subvention déposé auprès de l'Etat au titre de la DETR 2025 n'a pas été retenu lors du passage en commission. Il sera potentiellement réétudié, en cas de reliquat de crédits.

En ce qui concerne la Région, le dossier doit être étudié par la Commission le 27 juin prochain.

Par ailleurs, afin de pouvoir programmer les travaux pour cet été, la Commune procédera probablement à la signature du devis de l'entreprise Cotennis (77 297.40€HT) avant cette date.

1.a – URBANISME : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION 2 N° 79, 200 ET 202 PAR VOIE DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe les membres présents de la réception en mairie en date du 23 mai 2025, d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concernant les parcelles cadastrées section 2 n° 79, 200 et 202, situées rue des Ecoles à Bousse.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'usage par la Commune de son droit de préemption sur les parcelles susmentionnées, pour une superficie totale de 1525m².

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m ²)	Propriétaire principal
BOUSSE	020079	RUE DES ECOLES BOUSSE	24	M.FROUMOUTH Daniel
BOUSSE	020200	RUE DES ECOLES BOUSSE	726	M.FROUMOUTH Daniel
BOUSSE	020202	RUE DES ECOLES BOUSSE	775	M.FROUMOUTH Daniel

Il est à souligner que ces parcelles font partie intégrante du projet poursuivi par la Commune de Bousse portant sur la revitalisation du centre ancien.

Une première étude de stratégie foncière menée par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF-GE) en mai 2022, en lien avec la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, confirme en particulier que le secteur place de la République et rue des Ecoles à Bousse, constitue un périmètre à enjeux pour le territoire par son emplacement et l'existence de plusieurs équipements publics (salle des fêtes, gymnase, équipements sportifs, mairie, écoles).

Cette étude envisage plusieurs scénarios :

- Scénario A : la création de 38 logements comprenant des maisons jumelles, des maisons en bande et des petits collectifs ;
- Scénario B : la création de 65 logements comprenant la création d'un espace public avec des cheminements piétons, des maisons mitoyennes et/ou en bande et de l'habitat intermédiaire.

Aussi, souhaitant redonner une attractivité au cœur de ville en poursuivant les objectifs suivants :

- Maîtriser le développement d'un secteur stratégique, bourg centre de la Commune ;
- Contribuer à la création de logements sur la Commune dans un contexte de pression foncière induite notamment par la proximité avec le Luxembourg ;
- Instaurer une mixité sociale.

Le Conseil Municipal a validé, par délibération en date du 16 mars 2023, l'intérêt de mener une initiative publique concernant l'aménagement et la requalification du cœur de ville de la Commune et a donc approuvé l'engagement de démarches approfondies en ce sens.

En outre, en date du 8 février 2025, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle a été missionné par la Commune afin d'étudier en priorité l'aménagement des terrains nus dits « dents creuses » identifiés sur le secteur de cœur de ville, à savoir lesdites parcelles cadastrées section 2 n° 79, 200 et 202.

Dans un rapport intitulé « conseil pour l'implantation d'une maison intergénérationnelle », le CAUE a identifié les enjeux d'un aménagement sur la zone concernée à savoir :

- Limiter au minimum les surfaces dédiées aux véhicules (selon les propositions, privilégier quand cela est possible un parking linéaire le long de la voirie existante de la rue des écoles). Se poser la question de la mutualisation d'une partie du stationnement avec le grand parking situé de l'autre côté de la rue ;
- Prise en compte du stationnement vélo ;
- Infiltration de l'eau de pluie à la parcelle ;
- Ombrager le parking ;
- Végétaliser au maximum la parcelle hors stationnement pour apporter de la fraîcheur et éviter les surchauffes (article du Plan Local d'Urbanisme) ;
- Ne pas créer de vis-à-vis trop proche entre le nouveau bâtiment et le bâtiment voisin.

Ce même rapport propose la création d'une maison intergénérationnelle laquelle permettrait la création :

- D'espaces extérieurs propices aux rencontres intergénérationnelles (entre enfants/parents/séniors) : jardin partagé, placette avec bancs, etc... ;
- D'espaces intérieurs partagés : salle de 30 m2 équipée d'un coin cuisine et sanitaires permettant d'organiser des activités, des moments festifs et pouvant également servir aux associations de la commune ;
- D'espaces modulables : penser dès la conception du bâtiment à 1 ou 2 logements pouvant recevoir des activités médicales.

Par délibération en date du 3 avril dernier, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le projet portant sur la création de logements sur ces terrains et notamment, sur l'instauration d'un habitat intergénérationnel.

Ainsi, l'exercice du droit de préemption par la Commune de Bousse répond aux conditions de l'article L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme car :

- D'une part, elle justifie de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- D'autre part, la Commune de Bousse fait état de la nature du projet qu'elle envisage sur les parcelles concernées.

Eu égard à ces éléments, et considérant l'intérêt public d'une acquisition foncière des parcelles cadastrées section 2 n° 79, 200 et 202, Monsieur le Maire propose de faire usage du droit de préemption au prix indiqué dans la DIA, soit un montant total de 300 000.00 €.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants ;
VU la délibération en date du 03/09/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2020 instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones telles qu'elles sont délimitées sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
VU la délibération en date du 17 janvier 2022 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2022 portant reconduction du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de Bousse sur toutes les zones telles qu'elles sont délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;
VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 23 mai 2025 en vue de la cession des parcelles cadastrées section 2 n° 79, 200 et 202 ;
VU l'étude de stratégie foncière menée en 2022 par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF-GE) sur le territoire de l'Arc Mosellan dressant un programme d'actions foncières, étant précisé que le centre ancien de la Commune de Bousse est identifié parmi les sites communaux à enjeux ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 approuvant l'intérêt d'une initiative publique concernant l'aménagement et la requalification du cœur ville de la Commune de Bousse compris dans le tissu urbain existant ;
VU l'étude réalisée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle portant sur l'aménagement des parcelles cadastrées section 2 n° 79,200 et 202 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 approuvant le principe d'un aménagement des parcelles cadastrées section 2 n° 79, 200 et 202 portant sur la création de logements et possiblement sur l'instauration d'un habitat intergénérationnel ;
VU l'avis du service du Domaine délivré en date du 05/06/2025 lequel fixe une valeur vénale à 300 000 euros ;

CONSIDERANT que la Commune de Bousse justifie de la réalité d'un projet d'action ou d'opération d'aménagement répondant aux objets mentionnés à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT en effet que la Commune de Bousse se fonde sur l'étude de stratégie foncière menée en 2022 par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPF-GE) sur le territoire de l'Arc Mosellan et l'étude réalisée par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Moselle portant sur l'aménagement des parcelles cadastrées section 2 n° 79,200 et 202 ;

CONSIDERANT que le droit de préemption est bien exercé en vue de la réalisation des objets définis par la loi ;

CONSIDERANT le caractère adapté du bien préempté et sur les conditions financières de l'opération, à travers la notion d'intérêt général suffisant ;

CONSIDERANT ainsi que les démarches entreprises antérieurement par la Commune de Bousse démontrent que le projet s'insère dans une politique d'aménagement défendue depuis plusieurs années par la municipalité, laquelle a pour objectif de procéder à la revitalisation du centre ancien ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

CONFORMEMENT au Code de l'Urbanisme et notamment aux articles L.210-1 et suivants, et à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire usage du droit de préemption de la commune sur les parcelles suivantes :

Commune	Référence cadastrale	Adresse	Contenance(m ²)	Propriétaire principal
BOUSSE	020079	RUE DES ECOLES, BOUSSE	24	M.FROUMOUTH Daniel
BOUSSE	020200	RUE DES ECOLES, BOUSSE	726	M.FROUMOUTH Daniel
BOUSSE	020202	RUE DES ECOLES, BOUSSE	775	M.FROUMOUTH Daniel

- **D'APPROUVER** l'acquisition par voie de préemption des parcelles cadastrées section 2 n° 79, 200 et 202, d'une superficie totale de 1 525 m², pour un montant de 300 000.00 € ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents inhérents dont l'acte authentique qui en résultera ;
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.

2.a – FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT DES PORTE-DRAPEAUX DE THIONVILLE ET ENVIRONS

Par délibération en date du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a attribué les subventions au titre de l'année 2025 à différentes associations.

En complément, la Commune a été sollicitée par le Groupement des Porte-drapeaux de Thionville et environs pour l'attribution d'une subvention, afin de permettre l'acquisition d'un nouveau drapeau, l'actuel présentant des signes d'usure du temps (30 ans).

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € au Groupement des Porte-drapeaux de Thionville et environs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 100 € au Groupement des Porte-drapeaux de Thionville et environs ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

2.b – FINANCES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET DE CREDITS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025-2026

Comme chaque année, le Conseil Municipal fixe le montant des crédits et subventions scolaires ainsi que la somme maximale allouée pour la maintenance des photocopieurs au sein de l'école primaire de BOUSSE.

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants de l'année précédente, à savoir :

- 29 € par élève pour les crédits scolaires
- 22 € par élève pour les subventions scolaires

Les montants totaux pour l'année scolaire 2025-2026 seront déterminés à la rentrée scolaire au vu des effectifs réels.

La Commune prend également à sa charge les frais de maintenance des photocopieurs (forfait copies) dans la limite de 1 000€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'ATTRIBUER** à l'école primaire de Bousse, pour l'année scolaire 2025-2026 :
 - 29 € par élève pour les crédits scolaires,
 - 22 € par élève pour les subventions scolaires,
 - 1 000 € pour la maintenance des photocopieurs.

2.c – FINANCES : PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA MOSELLE RELATIVES A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BOUSSE

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Moselle (UDSP 57), organisme associatif, propose à ses adhérents, des assurances visant à garantir les Sapeurs-Pompiers en cas d'accident en service ou lors d'activités associatives (*garantie prévoyance*).

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bousse, membre de l'UDSP 57, souscrit à cette assurance et règle ainsi annuellement une cotisation à l'UDSP 57.

Pour l'année 2025, le montant de la cotisation prise en charge par l'Amicale, est de 976.01€ pour 29 adhérents (volontaires, bénévoles, anciens... etc).

CONSIDERANT l'engagement des Sapeurs-Pompiers et membres bénévoles au service de la Communauté, Monsieur le Maire propose que le montant total de cette cotisation à l'UDSP 57 soit pris en charge chaque année par la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE PRENDRE EN CHARGE** annuellement le montant total de la cotisation à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Moselle pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de BOUSSE ;
- **DE REMBOURSER** au titre de l'année 2025, à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, le montant de 976.01€ déjà pris en charge par leurs soins.

3.a – AFFAIRES GENERALES : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION : RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT DE MOSELLE FIBRE

Par délibération en date du 19 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Commune de Bousse au Syndicat Moselle Fibre pour la mission « Ingénierie numérique » visant à développer et adapter les services et usages du numérique aux besoins des membres.

De surcroît, par délibération en date du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention d'accompagnement avec Moselle Fibre dans le cadre du déploiement d'un système de vidéoprotection sur la Commune.

Les phases d'études préalables et de conception étant achevées, Monsieur le Maire propose de recourir à la centrale d'achat de Moselle Fibre pour l'engagement opérationnel du projet portant sur la réalisation des travaux de génie civil et la fourniture et pose du matériel de vidéoprotection.

Le montant total prévisionnel de ces dépenses est estimé à 283 373.01€ HT pour la pose de 45 caméras aux entrées/sortie de ville et à proximité des bâtiments communaux.

Les prix de la centrale d'achat de Moselle Fibre sont issus d'une procédure de marchés publics passée par le syndicat suivant le Code de la Commande Publique.

Plan global de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES HT		RECETTES	
Accompagnement Moselle Fibre	7 245,00 €	Etat - DETR (25% du montant HT des dépenses éligibles)	72 654,50 € (24,5%)
Travaux de génie civil	181 236,00 €		
Fourniture et pose du matériel de vidéoprotection	102 137,01 €	Région Grand Est (50% du montant HT des dépenses éligibles - plafond 40 000€)	40 000,00 € (13,5%)
Sous total des dépenses HT	290 618,01 €		
		Département de la Moselle - Ambition Moselle (50% du reste à charge pour la collectivité)	88 981,75 € (30%)
Extension de garantie (2 ans complémentaires)	6 128,22 €		
		Commune de Bousse	95 109,98 € (32%)
TOTAL DEPENSES HT	296 746,23 €	TOTAL RECETTES	296 746,23 €

Point sur les subventions :

- Subventions instruites :
 - o Etat – DETR : la Commune a reçu la notification de subvention dans le cadre du programme DETR 2023.

Afin de conserver le bénéfice de cette subvention, les travaux doivent démarrer au plus tard en septembre 2025.

- o Région : la subvention de 40 000€ a été validée par la Commission Permanente réunie en date du 16/05/2025. Nous sommes dans l'attente du courrier de notification officielle.
- Subvention en cours d'instruction : le dossier déposé auprès du Département de la Moselle au titre du Dispositif Ambition Moselle n'a pas encore été instruit par la Commission Permanente. La Commune a toutefois reçu l'autorisation de démarrer les travaux avant la décision de la Commission Permanente.

Monsieur le Maire précise par ailleurs, que ce nouveau système de vidéoprotection a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 3 février 2025.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 29 octobre 2023 par laquelle la Commune a adhéré à la compétence « usages et services numériques » du Syndicat Moselle Fibre ainsi qu'à la centrale d'achat dudit syndicat ;

VU la délibération en date du 16 mai 2024 portant signature de la convention d'accompagnement avec Moselle Fibre pour le déploiement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral 25/CAB/DS/PPA-VIDEO n°585 en date du 3 février 2025 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Bousse ,

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **DE RECOURIR** à la centrale d'achat de Moselle Fibre pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à passer et à signer tous les bons de commande relatifs à la vidéoprotection ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout autre document et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération et au déploiement d'un système de vidéoprotection ;
- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune.

3.b – AFFAIRES GENERALES : ADHESION DES COMMUNES DE BRONVAUX, HAUCONCOURT ET MAIZIERES-LES-METZ AU SISCODIPE (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AU PAYS DES TROIS FRONTIERES)

Le Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin (SMEOM) regroupe 5 communes (Bronvaux, Gorze, Hauconcourt, Maizières-Lès-Metz et Rezonville-Vionville) et 1 EPCI, Metz Métropole pour le compte des Communes d'Amanvillers, Gravelotte, Roncourt et Vernéville. Il exerce la compétence « Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité ».

Ce syndicat, ne disposant pas d'un périmètre suffisant pour exercer efficacement cette compétence, envisage sa dissolution au 31 décembre 2025.

Les Communes membres doivent ainsi trouver une solution pour poursuivre l'exercice de la compétence en question :

- Les Communes d'Amanvillers, Gravelotte, Roncourt et Vernéville vont se tourner vers leur EPCI, Metz Métropole, qui exercera la compétence en direct.
- Les Communes de Gorze et Rezonville-Vionville vont également se tourner vers leur EPCI, la Communauté de Communes de Mad et Moselle, membre du syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE54).
- Les Communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-Lès-Metz sollicitent leur adhésion au SISCODIPE à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le SISCODIPE a autorisé l'adhésion de ces trois communes. Il appartient désormais aux communes membres de délibérer sur l'adhésion des Communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-Lès-Metz.

Le Conseil Municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.18 ;

VU les statuts du SISCODIPE ;

VU les délibérations des Communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-Lès-Metz sollicitant leur adhésion au SISCODIPE au 1^{er} janvier 2026 dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin (SMEOM) au 31 décembre 2025 ;

VU la délibération du SISCODIPE en date du 22 mai 2025 autorisant l'adhésion de ces trois communes ;

CONSIDERANT que le périmètre du syndicat peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par adjonction de ces trois nouvelles communes, sous réserve du respect des conditions de majorité qualifiée ;

Après délibération, à l'unanimité, **DECIDE**,

- **D'APPROUVER** l'adhésion des Communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-Lès-Metz au SISCODIPE à compter du 1^{er} janvier 2026.

Séance levée à 20 heures 48 minutes.

Le Maire,
Pierre KOWALCZYK,



Le Secrétaire,
Gilles RIGGI,

